



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-307 – 6 décembre 2022

### Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine privé

**Quorum :** 15

**Présents :** 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Convention de mise à disposition à la SAFER d'un terrain cadastré YE n° 150 sis Beaunet – Renouvellement

Par délibération n° 17-031 en date du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la SAFER de la parcelle cadastrée section YE n° 150, d'une surface de 1ha 61a 52ca, située au lieu-dit Beaunet, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, moyennant une redevance annuelle de 90 €.

Cette convention arrivant à échéance au 31 janvier 2023, elle peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2029.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De renouveler la mise à disposition de la SAFER de la parcelle cadastrée section YE n° 150, d'une contenance de 1ha 61a 52ca, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article 411-1 du Code Rural, pour une durée de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 90 €
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante, jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 21 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY (pouvoir) – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .